



Observatoire des études et carrières

le cnam

Auditeurs du Cnam, à vous la parole !

septembre 2018 – n°12

Auteur.e.s : Phanit Saing, Nicolas Robert

Les formations en droit au Conservatoire national des arts et métiers

Le Conservatoire propose au public intéressé de suivre des enseignements dans divers domaines dont le droit. Plusieurs sous-domaines sont proposés : droit social et du travail, droit des affaires, droit fiscal, droit immobilier et droit des nouvelles technologies, ce dernier sous-domaine se développant suite à l'émergence de nouveaux procédés techniques facilitant la circulation d'informations numériques. Dans cette nouvelle publication, l'Observatoire propose dans un premier temps de présenter les résultats de l'enquête d'appréciation des enseignements pour ces cinq sous-domaines et ensuite de faire un focus sur le suivi des diplômés de la « Licence Droit, économie, gestion, mention gestion des parcours droit du travail et de la protection sociale appliquée » (LG03604A). Bonne lecture et bonne rentrée !

Un domaine qui se développe.

Le catalogue des enseignements en droit au Conservatoire s'est vu complété à partir de 2016-2017 des enseignements en droit des nouvelles technologies, comptabilisant plus de 300 inscriptions (dont plus de 200 pour DNT104 « Droit des technologies de l'information et de la communication »). Les sous-domaines de droit immobilier, droit social et du travail et droit des affaires comptabilisent, quant à eux, plus de 4 500 inscriptions par an chacun (cf. figure 1) pour des enseignements proposés dans onze centres Cnam pour le droit immobilier et plus de vingt-cinq centres Cnam pour le droit social et du travail et le droit des affaires. Le nombre d'enseignements ainsi que l'ouverture de ceux-ci sur l'ensemble du réseau sont des facteurs expliquant ce nombre important d'inscriptions. À noter cependant que la diminution du nombre d'inscriptions en droit des affaires s'explique en partie par le changement des codes correspondant aux enseignements en droit fiscal (cf. encadré méthodologique).

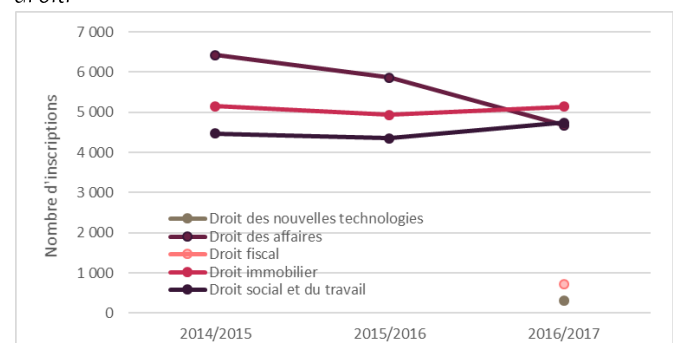
Des enseignements globalement satisfaisants, quel que soit le sous-domaine.

Sur ces trois années d'enquêtes pour près de neuf inscriptions sur dix (85 %), les auditeurs ont déclaré

globalement satisfaits des enseignements suivis en droit, soit deux points de pourcentage de plus que pour l'ensemble des inscriptions au Conservatoire (différence statistiquement non significative).

Selon le sous-domaine, la satisfaction varie de 88 % pour les inscriptions prises en droit social et du travail à 78 % pour les inscriptions prises en droit fiscal, pour l'année 2016-2017.

Figure 1 : Nombre d'inscriptions prises par sous-domaine en droit.



Sources : enquêtes appréciation des enseignements 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 - traitement OEC.

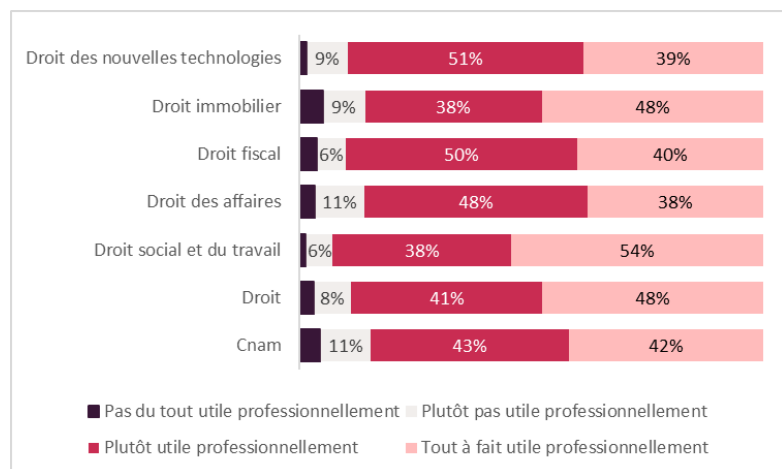
Au sein de la Direction nationale des formations, l'Observatoire des études et carrières (OEC) est chargé de la collecte, de la synthèse et de la valorisation des données statistiques du Cnam. Il conduit également de nombreuses enquêtes pour compléter la connaissance des profils et des parcours des auditeurs (leur profil et leurs motivations à poursuivre des études, parcours de formation, impact de la formation sur les trajectoires professionnelles...).

Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)
Direction nationale des formations (DNF)
Pôle Connaissance et accompagnement des publics (CAP)
Observatoire des études et carrières (OEC)
292, rue Saint Martin 75141 Paris Cedex 03

Des enseignements utiles professionnellement.

Pour neuf inscriptions sur dix (89 %) dans un enseignement en droit, les auditeurs ont déclaré que l'enseignement suivi leur sera utile professionnellement (cf. figure 2), soit quatre points de pourcentage de plus que pour l'ensemble des inscriptions au Conservatoire (85 %). Pour l'année 2016-2017, selon le sous-domaine, cet indicateur varie de 93 % pour les inscriptions prises en droit social et du travail à 86 % pour les inscriptions prises en droit des affaires.

Figure 2 : Utilité professionnelle pour les inscriptions prises en 2016-2017.



Sources : enquêtes appréciation des enseignements 2016-2017 - traitement OEC.

Un temps de travail personnel moyen plus important pour les auditeurs en droit fiscal.

En moyenne, les inscriptions prises par les auditeurs suivant un enseignement en droit nécessitent 3h42 de temps de travail personnel par semaine et par enseignement, contre 4h18 pour celles prises pour l'ensemble des inscriptions au Conservatoire (cf. figure 3). Ce temps de travail personnel moyen varie selon le sous-domaine en droit, allant de 3h01 pour les inscriptions prises dans les enseignements en droit immobilier à 4h40 pour celles prises dans les enseignements en droit fiscal.

En 2016-2017, ce temps de travail personnel n'est pas facile à programmer pour une inscription sur deux (51 %), quel que soit le sous-domaine en droit. Cet indicateur est de 48 % pour l'ensemble des inscriptions (différence statistiquement non significative).

Figure 3 : Temps de travail personnel moyen consacré par semaine à un enseignement en 2016-2017.



Sources : enquêtes appréciation des enseignements 2016-2017 - traitement OEC.

Une bonne adéquation entre les enseignements suivis et les attentes au moment de l'inscription.

La principale attente au moment de l'inscription est identique quel que soit le sous-domaine en droit. En effet, quel que soit le sous-domaine et selon les années, les inscriptions prises l'ont été dans l'objectif d'approfondir des pratiques professionnelles (i.e. acquérir ou mettre à jour de nouvelles connaissances ou compétences), 46 % en 2015-2016 et 55 % en 2016-2017. Pour l'ensemble des inscriptions au Conservatoire, ce même objectif concerne entre 43 % et 45 % des inscriptions ces mêmes années (cf. figure 4).

■ Méthodologie :

Deux sources de données produites au sein de l'Observatoire sont utilisées dans cette publication : les réponses à l'enquête appréciation des enseignements et à l'enquête de suivi des diplômés.

■ Enquête appréciation des enseignements.

À chaque fin de semestre, le Cnam sollicite l'avis des auditeurs sur tous les enseignements suivis, quelle que soit la modalité d'enseignement (présentiel, formation à distance ou formation hybride). Ils sont invités à répondre à autant de questionnaires que d'inscriptions prises. En 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, les unités d'enseignement (UE) et les unités spécifiques (US) étaient enquêtées. Pour ces trois années, le nombre d'inscriptions prises dans le périmètre (cf. infra) est de 560 048 (441 373 inscriptions en UE et 118 675 inscriptions en US). 77 406 questionnaires ont été validés (69 877 questionnaires UE et 7 529 questionnaires US), soit 14 % de réponses. Ces inscriptions sont réparties dans 1 135 unités d'enseignement, 1 057 proposées en présentiel, 569 proposées en formation à distance et 331 en formation hybride (une même unité d'enseignement peut être proposée sous plusieurs modalités d'enseignement) et 1 459 unités spécifiques ; toutes étaient proposées en présentiel dont 37 également en formation hybride.

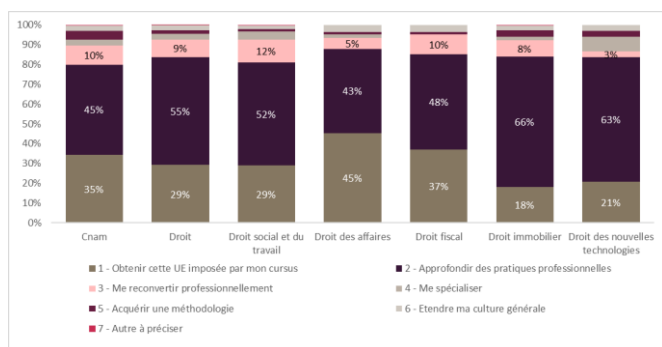
Périmètre de la publication : ensemble des inscriptions et des questionnaires validés pour les enseignements pris dans le domaine du Droit, soit respectivement 46 788 inscriptions et 7 868 questionnaires validés les trois années cumulées. Les US et les unités d'activité (UA) ne sont pas prises en compte. Concernant les sous-domaine, le droit social et du travail reprend les enseignements dont le code commence par DRS et DRT, le droit fiscal par DRF, le droit des affaires par DRA, le droit immobilier par DRM et le droit des nouvelles technologies par DNT.

■ Enquête suivi des diplômés.

Entre 2 et 5 ans après l'obtention du diplôme, les auditeurs sont invités à répondre à différentes questions (ouvertes ou fermées) relatives à leur situation professionnelle à trois moments distincts : à l'entrée en formation, six mois après l'obtention du diplôme et au moment de l'enquête. Selon le type de certification (diplôme national - LMD, titre du Répertoire national des certifications professionnelles - RNCP, titre ingénieur, diplôme d'établissement ou certificat), l'enquête est menée soit annuellement sur l'ensemble des diplômés, soit par vagues. L'institut BVA® est la société mandatée actuellement par le Cnam pour réaliser les enquêtes de suivi de ses diplômés.

Périmètre de la publication : 65 personnes diplômées entre 2012 et 2015 de licence générale « droit du travail et de la protection sociale appliqué » et ayant répondu à l'enquête en 2017 (taux de réponse de 56 %). Ce groupe est comparé aux diplômés des autres licences générales du Cnam (2 525 répondants). Selon les cas, l'enquête se déroule entre deux et cinq ans après l'obtention du diplôme.

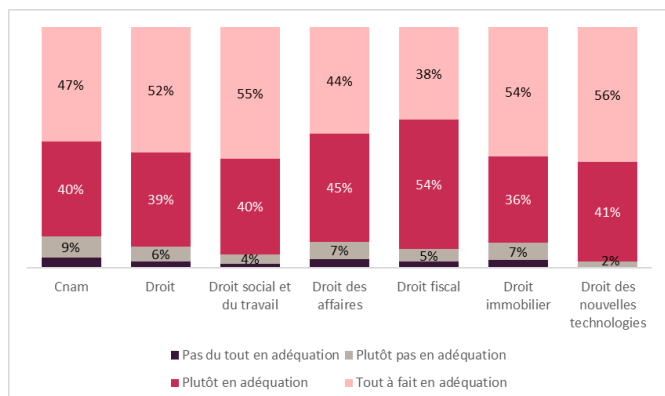
Figure 4 : Principale attente au moment de l'inscription en 2016-2017.



Sources : enquêtes appréciation des enseignements 2016-2017 - traitement OEC.

Quelle que soit l'attente au moment de l'inscription et le sous-domaine en droit, pour neuf inscriptions sur dix (89 %), il y a une adéquation entre l'enseignement suivi et cette attente (cf. figure 5).

Figure 5 : Adéquation attente/enseignement en 2016-2017 lorsque l'attente est d'approfondir des pratiques professionnelles.



Sources : enquêtes appréciation des enseignements 2016-2017 - traitement OEC.

« le Cnam est là pour aider les personnes qui ont envie de poursuivre leurs études même en travaillant, il ne faut surtout pas se décourager. »

Une diplômée du Cnam Île-de-France en 2014.

Les diplômés de la licence « droit du travail et de la protection sociale appliqué » sont des actifs expérimentés en reprise d'études.

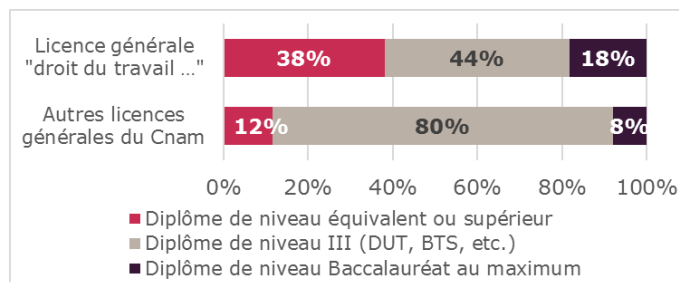
La grande majorité des diplômés de la licence générale « droit du travail et de la protection sociale appliqué » (cf. encadré méthodologique) s'est inscrite dans cette formation dans le cadre d'une reprise d'études. En effet, au moment de l'entrée en formation, l'âge médian des diplômés était de 36 ans et le nombre d'années d'expérience professionnelle médian était de douze ans. Les diplômés des autres licences générales du Cnam sont nettement plus jeunes à l'entrée en formation (âge médian de 24 ans) et ont une expérience professionnelle moins longue (nombre d'années médian de quatre ans).

Plus de deux diplômés de la licence « droit du travail et de la protection sociale appliqué » sur cinq (44 %) avaient un diplôme de niveau III (équivalent à un DUT, BTS, DEUG, etc. - cf. figure 6) au moment d'entrer dans la formation. Bien qu'inférieure, la part de diplômés avec un diplôme de niveau équivalent ou supérieur (licence professionnelle, master, titre ingénieur, etc.) à l'entrée dans la formation est particulièrement importante (38 %).

Les autres cas concernent des personnes s'étant inscrites avec un niveau équivalent au Baccalauréat : ces personnes ont au préalable validé les deux premières années de la licence.

L'analyse de ces indicateurs pour les diplômés des autres licences générales du Cnam met en avant une distribution bien différente : quatre diplômés sur cinq (80 %) ont une certification équivalente à un DUT ou BTS au moment d'entrer en formation et seulement un sur dix (12 %) possède une certification équivalente ou supérieure à la licence générale.

Figure 6 : Niveau du plus haut diplôme à l'entrée en formation.

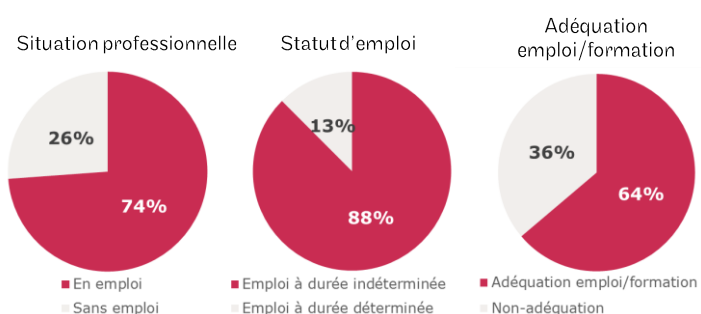


Sources : enquêtes de suivi des diplômés - traitement OEC.

Au moment de l'enquête, les diplômés de la licence « droit du travail et de la protection sociale appliqué » occupent des emplois variés.

Trois diplômés de la licence « droit du travail et de la protection sociale appliqué » sur quatre (74 %) sont en emploi entre deux et cinq ans après l'obtention du diplôme (cf. figure 7). Ces personnes occupent principalement un emploi à durée indéterminée (88 %) et en adéquation avec la formation suivie au Cnam (64 %).

Figure 7 : Principaux indicateurs relatifs à la situation professionnelle des diplômés de la licence générale « droit du travail et de la protection sociale appliqué ».



Sources : enquêtes de suivi des diplômés - traitement OEC.

Les autres diplômés des licences générales du Cnam ont, au moment de l'enquête, un taux d'emploi à durée indéterminée inférieur de seize points de pourcentage (88 % contre 72 %) mais leur taux d'emploi et l'adéquation emploi/formation sont supérieurs à ceux des diplômés de la licence « droit du travail et de la protection sociale appliqué », respectivement de dix points de pourcentage (84 % contre 74 %) et de treize points de pourcentage (77 % contre 64 %).

Le profil des diplômés des deux catégories explique ces différences. Les diplômés de la licence « droit du travail et de la protection sociale appliqué » sont majoritairement dans un processus d'évolution professionnelle qui est en général long. Il est donc probable qu'entre deux et cinq ans après l'obtention du diplôme, une partie d'entre eux soient toujours à la recherche d'un (autre) emploi plus en adéquation avec leur niveau de qualification ou la spécialité de formation. Les autres diplômés des licences générales du Cnam sont, quant à eux, jeunes, avec peu d'expérience et ont majoritairement suivi la formation en alternance. Il est donc logique de constater que ces diplômés sont massivement dans un emploi en adéquation entre deux et cinq ans après l'obtention du diplôme.

« Elle [la formation] me sert au quotidien car je travaille en permanence avec des entreprises (recrutement de nouveaux salariés, droit du travail). »

Une diplômée du Cnam Normandie en 2012.

Au moment de l'enquête, entre deux et cinq ans après l'obtention du diplôme, les diplômés de la licence « droit du travail et de la protection sociale appliqué » en emploi travaillent principalement dans les métiers des ressources humaines, de la comptabilité et gestion, du droit et du conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle (cf. figure 8). Cela constitue un champ étendu de métiers mais dans lesquels la connaissance du droit social est importante.

Il est d'ailleurs probable que pour une part importante de ces diplômés, le suivi de la formation ait été l'occasion de monter en compétence. Concrètement, les diplômés n'auraient pas pour objectif de changer de domaine professionnel ou même de métier, mais ils rechercheraient à acquérir de nouvelles compétences utiles professionnellement. Dans ce cadre, l'obtention de la licence valide la maîtrise du droit du travail et de la protection sociale ainsi que la capacité de traiter ses implications au sein de monde professionnel.

De plus, dans certains cas, il est possible que l'obtention de la licence permette d'accéder à un nouveau statut en lien avec le niveau du diplôme.

Figure 8 : Principaux domaines professionnels dans lesquels travaillent les diplômés de la licence « droit du travail et de la protection sociale appliqué » au moment de l'enquête.

Domaine professionnel	Effectif
Ressources humaines	16
Comptabilité et gestion	5
Droit	6
Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle	4
Formation initiale et continue	3
Systèmes d'information et de télécommunication	2
Action sociale, socio-éducative et socio-culturelle	2
Secrétariat et assistance	2

Sources : enquêtes de suivi des diplômés - traitement OEC.

Note : les professions déclarées dans l'enquête ont été classées en fonction du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) au niveau des domaines professionnels (sauf conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle).

Une part importante de diplômés a continué ses études.

Suite à l'obtention du diplôme, près de deux diplômés de la licence « droit du travail et de la protection sociale appliqué » sur cinq (35 %) ont poursuivi leurs études, soit directement, soit après une brève interruption. Cette proportion, particulièrement importante, est équivalente à celle de l'ensemble des diplômés des licences générales du Cnam : 40 % des diplômés ont poursuivi leurs études entre l'obtention du diplôme et l'enquête (différence statistiquement non-significative).

Les diplômés de la licence « droit du travail et de la protection sociale appliqué » qui ont continué leurs études se sont principalement inscrits en Master (15 diplômés sur 29 ayant continué leurs études).

« Le Cnam a été un formidable tremplin dans la reprise de mes études et m'a poussé à aller plus loin. Il faut se donner les moyens de ses ambitions et on n'a rien sans rien dans la vie. »

Une diplômée du Cnam Grand-Est en 2012.



Participez à nos enquêtes :

- Enquête de suivi des diplômés : du 25 septembre au 12 novembre 2018 inclus.